



VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026.21

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 077-217702885-20260521-2026_21-CC



DECISION DU MAIRE

Pour la signature d'un bail commercial dérogatoire avec Madame Sandra FERRAND, et Monsieur Emmanuel FERRAND (entreprise SOLTITA) et Monsieur Dragan TEPSIC (entreprise MIELS ET BIEN-ETRE) pour le local commercial sis 33 rue René Pouteau à Melun.

Le Maire de la Ville de MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU les articles L.145-1 et L.145-5 du Code du Commerce ;

VU la délibération n° 2026.03.5.42 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision n° 2026.02 en date du 09 janvier 2026 portant sur la signature d'un bail dérogatoire pour l'occupation temporaire du local situé au 33 rue René Pouteau, entre la SCI CN 77 et la Ville de Melun ;

VU l'appel à candidature et notamment son cahier des charges publié depuis le 1^{er} décembre 2025 ;

VU la liste des candidats retenus par décision de la commission de sélection en date du 23 avril 2026 ;

VU le cahier des charges – dossier de candidature des sociétés SOLTITA et MIELS ET BIEN-ETRE annexé.

CONSIDERANT que la Commune de Melun est propriétaire du fonds de commerce sis 33 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT que ce local commercial accueille une « boutique éphémère », boutique mise à disposition des commerçants, artisans ou créateurs, pour de courtes durées dans une logique événementielle, saisonnière ou d'expérimentation ;

CONSIDERANT que Madame Sandra FERRAND et Monsieur Emmanuel FERRAND ont présenté leur candidature pour l'entreprise SOLTITA, sise 225 avenue Olivier d'Ormesson ORMESSON SUR MARNE, 944902 avec Monsieur Dragan TEPSIC pour l'entreprise MIELS ET BIEN ETRE, sise 2 passage Haguette SAINT-DENIS, 932000;

CONSIDERANT que le projet présenté par les entreprises SOLTITA et MIELS ET BIEN ETRE permet de favoriser la dynamique commerciale en centre-ville ;

CONSIDERANT que la commission de sélection a sélectionné ce projet commercial au vu des différents critères retenus dans le cahier des charges de l'appel à candidature.

DECIDE :

DE VALIDER le bail commercial dérogatoire, ci-annexé, avec Madame Sandra FERRAND, Monsieur Emmanuel FERRAND, exploitants de l'entreprise SOLTITA et Monsieur Dragan TEPSIC, exploitant de l'entreprise MIELS ET BIEN ETRE, conformément au cahier des charges et au dossier de candidature, pour l'occupation du local situé 33 rue René Pouteau à Melun, pour la période du 18/05/2026 au 25/05/2026.

DE FIXER le loyer à 320€ toutes charges comprises (TTC).

DE FIXER le dépôt de garantie à 500 €.

Fait à Melun,

Le 21/05/2026

Le Maire



Kadir Mebarek